



Par Jean Hornain,
Directeur général de CITEO,
France

Par Francis Huysman,
Directeur général de Fost Plus
et de Valipac, Belgique



Par Julien Dubourg,
Président exécutif de CITEO Pro

Par Claude Turping,
Directeur de Valorlux,
Luxembourg



Par Hester Klein Lankhorst,
CEO de Verpact, Pays-Bas

SIMPLIFICATION SANS DÉRÉGULATION : UNE NOUVELLE ÈRE POUR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS EN EUROPE

En 2025, la Commission européenne a lancé un agenda ambitieux de simplification. Cette initiative intervient dans un contexte de pressions croissantes sur l'Union : fragmentation du marché unique, intensification des dynamiques géopolitiques de puissance et besoin accru d'autonomie stratégique. Comme l'a récemment souligné le Commissaire Stéphane Séjourné, **l'Europe entre dans « une nouvelle ère », dans laquelle elle doit à la fois consolider son marché intérieur et renforcer ses frontières extérieures pour protéger ses intérêts.**

Dans ce contexte, les secteurs liés à l'économie circulaire et à la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** sont directement concernés. La stratégie pour le marché unique, le règlement sur les emballages et déchets d'emballages (PPWR) et le futur Acte sur l'Économie Circulaire placent ces écosystèmes au cœur des discussions politiques.

La REP : un pilier historique de performance économique et environnementale

La Responsabilité Élargie du Producteur constitue un modèle unique. Initiée dans les années 1990 en Allemagne et en France, elle s'est étendue à de nombreux pays en Europe et au-delà, ainsi qu'à des secteurs variés tels que les emballages, les textiles, l'électronique, etc. Fondé sur un principe simple — **demander aux producteurs d'assumer la responsabilité de la fin de vie de leurs produits** — le modèle de REP a permis, pendant des décennies, le développement de systèmes efficaces de gestion des déchets et de recyclage à travers l'Europe.

Les producteurs allouent des financements de manière stratégique pour atteindre des objectifs précis de recyclage, garantissant ainsi que les ressources sont dirigées vers des initiatives réellement performantes.

Au fil des années, le modèle de REP s'est continuellement adapté pour répondre aux évolutions de l'industrie et des modes de consommation, atteindre les objectifs réglementaires et accompagner ses clients et parties prenantes. La REP a conduit à la mise en place de systèmes de recyclage modernisés et de dispositifs de collecte optimisés, facilitant le geste de tri pour les consommateurs. Les décisions prises par les éco-organismes privilégient l'efficacité et l'innovation, stimulant l'amélioration constante des processus de recyclage.

Les éco-organismes sont des moteurs de transformation, capables d'orienter la transition vers une gestion des ressources plus durable et plus efficiente. S'agissant des emballages en particulier, le modèle s'articule autour de trois actions désormais essentielles : **réduire, réemployer, recycler**. L'objectif est clair : diminuer l'impact environnemental tout en garantissant l'efficacité économique d'un système qui mobilise producteurs, collectivités locales, opérateurs et citoyens. Pourtant, ce modèle fait l'objet de remises en question croissantes — non pas dans ses principes fondamentaux, dont l'efficacité est démontrée, mais dans sa capacité à évoluer face aux enjeux contemporains : nouvelles obligations déclaratives, augmentation des flux de déchets, besoin accru d'harmonisation, pressions sur les coûts, et attentes grandissantes en matière de transparence et de résultats tangibles.

Un cadre européen en transition : harmoniser, simplifier, digitaliser

La Commission européenne a clairement affirmé son ambition : moderniser le cadre dans lequel opèrent les systèmes de REP. Le futur **Acte sur l'Économie Circulaire**, que la Commission présentera au second semestre 2026, devrait s'articuler autour de deux piliers :

- **la Responsabilité Élargie du Producteur (REP),**
- **le marché intérieur des matières premières secondaires.**

L'objectif de la Commission est de renforcer le marché unique des matières premières secondaires, d'accroître l'offre de matériaux recyclés de haute qualité et de stimuler la demande de ces matériaux au sein de l'UE. Elle vise également à **simplifier, harmoniser et digitaliser** la REP dans l'ensemble de l'Union.

Dans la stratégie pour le marché unique publiée en 2025, la REP est identifiée comme l'un des obstacles au bon fonctionnement du marché unique en raison de sa fragmentation. Le futur Acte sur l'Économie Circulaire illustre cette volonté de réforme structurelle. En tant qu'éco-organismes, nous soutenons pleinement cette orientation — à condition qu'elle ne soit pas assimilée à une dérégulation.

Les cadres européens existants — tels que la directive sur les plastiques à usage unique (SUPD), la directive cadre sur les déchets (WFD) et le règlement sur les emballages et déchets d'emballages (PPWR) — ont précisément été conçus pour offrir aux entreprises un environnement réglementaire clair et stable. Cette clarté est essentielle pour garantir une visibilité de long terme, permettant aux acteurs économiques d'investir en confiance et de prendre des décisions stratégiques.

Cette clarté est essentielle pour garantir une visibilité de long terme, permettant aux acteurs économiques d'investir en confiance et de prendre des décisions stratégiques.

À l'inverse, le manque de cohérence entre des textes différents, des modifications fréquentes des règles, comme des omnibus répétés ou des reports successifs d'actes de législation secondaire, ainsi qu'une application différenciée des législations par les Etats membres, peuvent générer de l'incertitude et freiner les acteurs économiques. En ce sens, **la simplification ne doit pas être interprétée comme un démantèlement du cadre existant, mais comme un moyen de le rendre plus lisible, plus cohérent et plus efficace.**

La REP est un système fondé sur un juste équilibre : dans des conditions optimales, elle est à but non lucratif, mandatée par les producteurs, et conçue pour atteindre à la fois des performances économiques et environnementales. Des objectifs environnementaux ambitieux sont au cœur même de la mission de la REP.

La nécessité d'adapter le modèle est désormais indéniable, et trois priorités font l'objet d'un large consensus :

- **La simplification des obligations de reporting**, afin de réduire des charges administratives excessives ;
- **L'harmonisation**, pour éviter que les divergences nationales ne fragmentent davantage le marché unique ;
- **La digitalisation, en particulier du reporting**, afin d'améliorer la qualité des données, la transparence et l'efficacité globale du système.

Le **PPWR** ouvre clairement la voie à ces transformations. Il ne se contente pas d'établir des objectifs ambitieux sur les « 3R » pour tous les emballages :

- atteindre une réduction des déchets d'emballages de 5% d'ici 2030, 10% d'ici 2035 et 15% d'ici 2040 ;
- introduire des objectifs de réemploi, par exemple 10% de réemploi pour les emballages de boissons vendus d'ici 2030 ;
- fixer des cibles de recyclage, soit 70% pour tous les matériaux et 55% pour les plastiques en 2030.

Il établit également des exigences d'harmonisation des données de reporting pour la REP ainsi que des principes d'éco-modulation basés notamment sur la recyclabilité.

De nombreux partenariats nationaux et transfrontaliers travaillent déjà de manière proactive sur ces enjeux. C'est pourquoi nous, **éco-organismes de Belgique, de France, du Luxembourg et des Pays-Bas**, avons choisi **d'unir nos forces** — afin de mieux servir nos partenaires respectifs, dont beaucoup opèrent sur plusieurs de ces marchés. Notre objectif est de collaborer plus étroitement pour mieux accompagner nos partenaires dans leurs stratégies 3R (réduction, réemploi et recyclage), dans un contexte européen ambitieux pour notre secteur.

Quels sont les avantages de cette coopération pour nos clients/producteurs communs ?

- **Une meilleure anticipation et une simplification des obligations de déclaration.**

Nous travaillons ensemble à définir un modèle de données commun et à faciliter les déclarations de nos partenaires, en les rendant plus simples et plus cohérentes d'un pays à l'autre. L'objectif est d'utiliser un point unique dans la chaîne où les données clés sur les emballages sont définies. Ces données doivent circuler, de manière numérisée, vers le producteur, le PRO, les autorités nationales et la Commission européenne.

- **Un partage de connaissances sur les stratégies 3R propres à chaque pays.**

En mutualisant notre expertise (sur des sujets divers tels que l'écoconception, l'éco-modulation, l'incorporation de matière recyclée), nous renforçons notre impact collectif et sommes en mesure de proposer un éventail encore plus large de solutions à nos clients respectifs.

- **Une traçabilité et une transparence accrues pour les emballages commerciaux et industriels.**

En s'appuyant sur l'expérience acquise dans le Benelux en matière de REP, nous pouvons anticiper et mieux mettre en œuvre la nouvelle réglementation à venir (PPWR).

Les éco-organismes : la force motrice du système REP

Dans cette période de transformation, chaque acteur de la chaîne de valeur joue un rôle essentiel. Les éco-organismes, cependant, constituent la force motrice du système de REP. Interface indispensable entre les producteurs, les territoires, les partenaires du tri et du recyclage, ainsi que les citoyens, ils assurent :

- l'équilibre économique du système,
- la cohérence opérationnelle sur l'ensemble du territoire,
- la mise en œuvre des objectifs réglementaires,
- • l'accompagnement des collectivités dans les activités de collecte et de tri,
- • le développement de partenariats avec les acteurs du tri et du recyclage,
- • l'accompagnement des producteurs en matière de conformité et d'écoconception.

Les éco-organismes structurent les chaînes de valeur, assurent la solidarité entre producteurs et garantissent que la transition écologique se déroule de manière efficace, cohérente et durable.

Conclusion : une opportunité historique pour la REP

Nous sommes convaincus que l'agenda européen de simplification ne constitue pas une menace pour la REP. Au contraire, il représente une **opportunité unique** : réaffirmer un modèle qui a fait ses preuves, moderniser ses outils et renforcer la cohérence du marché unique. Au moment où l'Union européenne redéfinit son autonomie stratégique et consolide ses frontières économiques, **la REP doit s'adapter — se digitaliser, s'harmoniser et évoluer** — tout en préservant ses fondements : la responsabilité des producteurs, une gouvernance à but non lucratif, la transparence, et une performance économique et environnementale solide. Les éco-organismes, en lien constant avec les différents acteurs de la chaîne de valeur, seront déterminants pour faire de cette nouvelle phase un succès. C'est à cette condition que la REP pourra continuer à remplir sa mission : **être un moteur de l'économie circulaire, au service d'une Europe durable, compétitive et souveraine.**